

Préfet des Pyrénées-Orientales

Préfecture Direction des Collectivités Locales Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job

PERPIGNAN

Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par: Isabelle FERRON 營: 04.68.51.68.46 畳: 04.68.51.68.29

: isabelle.ferron@pyrenees-

orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 septembre 2015

ARRÊTÉ Nº PREF/DCL/BCAI/2015253-0007

constatant la représentation-substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération à ses communes membres dans le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66)

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-16, L 5216-7 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1995 portant création du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) et l'ensemble des arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de PMCA approuve la modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté d'agglomération en préalable à sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'extension des compétences exercées par PMCA à la distribution publique d'électricité et de gaz, à l'éclairage public, aux infrastructures de recharge des véhicules électriques ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage des installations de production de chaleur ou de froid, modifie la composition du SYDEEL;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;





ARRETE

Article 1:

L'extension des compétences exercées par PMCA emporte la représentation-substitution de la communauté d'agglomération aux communes de Baho, Baixas, Bompas, Cabestany, Calce, Canet en Roussillon, Canohès, Cases de Pene, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Le Barcarès, Le Soler, Llupia, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Pézilla la Rivière, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Sainte Marie la Mer, Saint Estève, Saint Feliu d'Avall, Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Saint Nazaire, Saleilles, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeuneuve de la Rivière et Vingrau, au sein du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales, pour la compétence relative à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Article 2:

L'extension des compétences exercées par PMCA emporte la représentation-substitution de la communauté d'agglomération aux communes d'Estagel et de Llupia au sein du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales, pour la compétence optionnelle relative à l'éclairage public.

La liste actualisée, à compter de la date de cet arrêté, des communes membres du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales, ayant transféré, au groupement, la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public et éclairage extérieur - option A - Investissement - et option B - Investissement et fonctionnement, est fixée en annexes du présent arrêté.

Article 3:

En application de l'article L 5711-3 du CGCT, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, en représentation-substitution de ses communes membres dans le SYDEEL, est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Article 4:

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales, M. le président du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Les Cluses - Le Perthus, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Josiane CHEVALIER

<u>ANNEXE 1</u> : Liste des communes ayant transféré au SYDEEL la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public et éclairage extérieur - option A – Investissement

Arboussols
Bélesta
Boule d'Amont
Campoussy
Casefabre
Dorres
Enveitg
PMCA en représentation-substitution d'Estagel (à l'exception des installations sportives et de mise en
lumière)
Eyne
Felluns
Fosse
Llo
Montauriol
Nahuja
Osséja
Passa
Porté
Prats de Sournia
Puyvalador
Rabouillet
Saint Feliu d'Amont
Saint Martin
Saint Pierre dels Forcats
Sainte Léocadie
Serdinya
Serralongue
Targasonne
Trévillach

ANNEXE 2: Liste des communes ayant transfère au SYDEEL la competence optionnelle au titre de l'éclairage public et éclairage extérieur - option B - Investissement et fonctionnement Angoustrine Villeneuve Les Escaldes Ayguatebia-Talau Caixas Campôme Canaveilles Casteil Castelnou Catllar Caudiès de Conflent Caudiès de Fenouillèdes Codalet Conat Corbère Corbère les Cabanes Corneilla la Rivière Egat Espira de Conflent Estoher Err Escaro **Fillols** Finestret Fontrabiouse Formiguères Joch Juiols Lesquerde PMCA en représentation-substitution de Llupia (à l'exception des installations sportives et de mise en lumière) Matemale Maury Molitg les Bains Montalba le Château Montauriol Montferrer Mosset Néfiach Olette Prunet et Belpuig Py Réal Reynès Ria-Sirach Rigarda Rodès Sahorre Saint Michel de Llotes Saint Paul de Fenouillet Souanyas-Marians Sournia Tarérach **Taulis** Taurinya **Terrats** Thuès entre Valls Urbanya Valmanya Vinça Vira Villefranche de Conflent Vivès